

La loi qui régit l'Office précise deux objectifs :

- gérer les sommes transférées du Régime de pensions du Canada « dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires de ce régime » ;
- « placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. »

FINANCEMENT DU RPC

En établissant notre politique de placement, nous sommes tenus d'investir « compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du Régime de pensions du Canada ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières ».

Selon le 17^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada (le plus récent), la valeur actualisée des prestations constituées en vertu du régime s'élevait à 465 milliards de dollars au 31 décembre 1997. Le régime détenait un actif de 36,5 milliards de dollars, principalement sous forme d'obligations d'État. Par conséquent, l'actif représentait environ 8 % du passif.

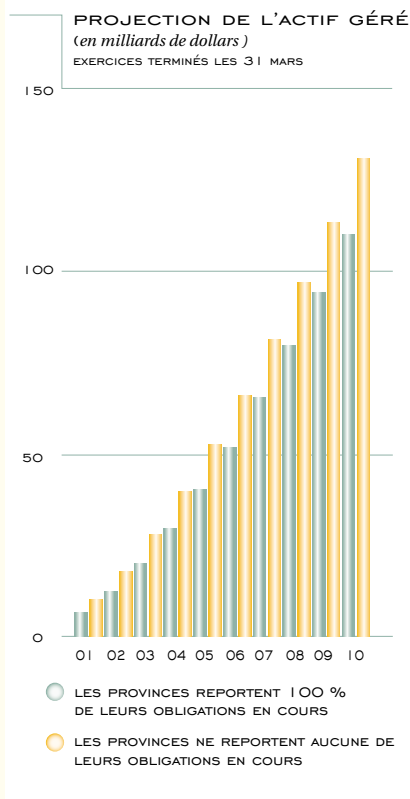
En dépit du fait qu'il s'agissait d'un régime par répartition, et non d'un régime par capitalisation intégrale, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont conclu en 1996 que l'actif du Régime de pensions du Canada était insuffisant pour qu'il puisse honorer ses obligations à long terme. Étant donné les tendances démographiques, l'accroissement de l'espérance de vie, la nécessité d'une équité entre les générations et le coût de plus en plus élevé des prestations, les ministres ont convenu qu'il fallait relever le régime pour que son actif représente 20 % de son passif. La valeur de cet actif correspondrait à cinq ans de prestations de retraite.

Pour atteindre le niveau de 20 % de financement, les ministres ont également décidé d'instaurer des augmentations progressives des cotisations qui atteindraient 9,9 % des gains cotisables de la population active canadienne en 2003, pour demeurer stables par la suite.

Les gouvernements fédéral et provinciaux désignent sous le nom de financement « de régime permanent » le résultat de cette augmentation de l'actif et du taux de cotisation.

Le rapport actuariel suppose que les fonds qui ne sont pas nécessaires pour payer les prestations de retraite courantes rapporteront un taux d'intérêt réel (après inflation) de 4 %, ce qui permettra d'obtenir un financement de régime permanent après 2003. Le rapport actuariel prévoit que le taux d'inflation atteindra 3 % par an au cours des prochaines années ; l'objectif de placement nominal de l'Office d'investissement du RPC est donc de 7 %.

ACTIF PRÉVU



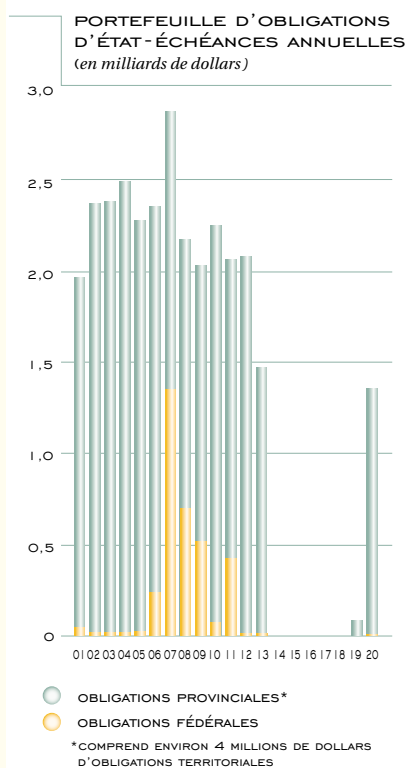
Selon nos propres projections, notre actif géré s'élèvera à 100 milliards de dollars d'ici la fin de la décennie.

Il s'agira de fonds en excédent de ceux dont le Régime de pensions du Canada a besoin pour financer les prestations de retraite courantes. Ils proviendront des cotisations des salariés et des employeurs ainsi que du produit des obligations d'État arrivant à échéance ou rachetées qui sont détenues dans un portefeuille administré par le ministère fédéral des Finances.

Nous avons reçu les premiers fonds transférés du Régime de pensions du Canada en mars 1999, et nous avons depuis investi plus de 1,9 milliard de dollars de nouveaux fonds, ce qui a porté notre actif géré à 2,4 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2000.

Lorsque l'équipe de direction sera complète, en 2000, nous élaborerons une nouvelle stratégie de placement pour diversifier la composition de notre actif. Pour ce faire, nous devons examiner les avantages que présentent l'investissement actif et l'investissement passif en actions et titres de créance, les services de banque d'affaires, les participations dans des sociétés fermées, les projets d'infrastructure, les occasions de placement de capital de risque et les placements immobiliers, ainsi que le recours aux instruments dérivés. L'élaboration d'une stratégie révisée s'accompagnera de l'adoption de principes stricts de gestion des risques.

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS D'ÉTAT



Par le passé, le Régime de pensions du Canada a prêté des fonds aux gouvernements fédéral et provinciaux sous forme d'obligations non négociables de 20 ans. Aux termes d'une entente de 1996, les provinces ont le choix de reporter leurs obligations existantes pour une période supplémentaire de 20 ans. Un projet de modification réglementaire donnera aux provinces le droit de racheter leurs obligations en cours avant leur date d'échéance. Les fonds provenant des obligations non reportées et des obligations rachetées seront transférés à l'Office d'investissement du RPC, à moins que le Régime de pensions du Canada n'en ait besoin.

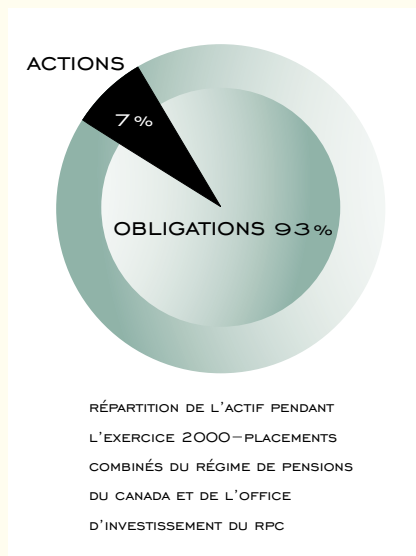
Pendant l'exercice 2000, des obligations d'État totalisant 1,9 milliard de dollars sont arrivées à échéance et des obligations représentant 1,3 milliard de dollars ont été renouvelées pour un nouveau terme de 20 ans.

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'Office est tenu de « se conformer aux principes, normes et procédures en matière de placement [...] qu'une personne prudente mettrait en œuvre lorsqu'elle traite avec le bien d'autrui ».

Nous sommes également tenus d'élaborer et d'examiner, au moins une fois par an, une politique officielle de placement appelée *Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement*. Cet énoncé aborde des questions telles que la politique de répartition de l'actif, la diversification de l'actif, les attentes relatives au rendement des placements, la liquidité, le recours aux instruments dérivés, l'évaluation de l'actif et l'exercice par procuration des droits de vote dont sont assorties les actions détenues par l'Office. On peut consulter ce document sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : www.oirpc.ca.

POLITIQUE DE RÉPARTITION DE L'ACTIF



La principale décision qui influe sur le rendement de placement à long terme est la répartition des fonds entre les actions et les titres à revenu fixe. Pour déterminer la composition du portefeuille, l'Office doit tenir compte du portefeuille d'obligations du Régime de pensions du Canada.

Le 18 décembre 1998, les administrateurs ont adopté une politique de placement consistant à investir toutes les rentrées de fonds dans des actions, plus précisément dans des fonds indiciels d'actions canadiennes et étrangères. Cette politique a été adoptée pour compenser la forte proportion de titres à revenu fixe détenus par le Régime et pour diversifier l'actif combiné du Régime et de l'Office d'investissement du RPC.

La politique de placement tient compte du fait que les actions peuvent être extrêmement volatiles à court terme, voire donner lieu à des rendements négatifs, comme cela s'est produit sur les marchés canadiens pendant notre exercice 1999. Historiquement cependant, la valeur des actions s'accroît à long terme, malgré les replis temporaires du marché. Nous ne tentons pas actuellement de synchronisation avec le marché. Par conséquent, quels que soient les cycles du marché, les rentrées de fonds de l'Office d'investissement du RPC sont investies dès leur réception.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT

En février 1999, nous avons retenu les services de gestionnaires de fonds externes pour effectuer des placements dans des fonds indiciels d'actions canadiennes et étrangères. (Il s'agit d'un investissement passif, puisque notre objectif est de reproduire un indice boursier préétabli. L'investissement actif, en revanche, suppose la sélection d'actions et d'obligations particulières et leur négociation dans le but de surpasser les indices des marchés.)

Le fonds indiciel d'actions canadiennes reflète l'indice composé de la Bourse de Toronto (« TSE 300 »), qui représente environ 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto et comprend les plus grandes sociétés ouvertes du Canada. La Bourse et la société Standard & Poor's, de New York, choisissent les sociétés qui font partie de l'indice.

Les fonds indiciels d'actions étrangères comprennent l'indice Standard & Poor's 500, qui représente de grandes sociétés américaines, et l'indice MSCI EAFE, qui représente quelque 1 000 sociétés d'Europe, d'Australie, de Nouvelle-Zélande

et d'Extrême-Orient. Ensemble, ces indices représentent plus de 60 % de la capitalisation boursière réunie de 22 pays.

Si toutes les rentrées de fonds continuent d'être investies dans des actions au cours des trois prochaines années, les actions représenteront entre 40 % et 55 % environ de tous les placements réunis du Régime de pensions du Canada et de l'Office d'investissement du RPC d'ici la fin de l'exercice 2003, selon les renouvellements d'obligations effectués par les provinces. À mesure que les actions représenteront une proportion plus élevée de l'actif, nous examinerons la nécessité d'apporter des changements à notre politique de répartition de l'actif.

RESTRICTIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Nos activités de placement sont assujetties à deux restrictions :

Premièrement, nous sommes tenus de respecter la limite de placements en biens étrangers fixée par le gouvernement fédéral pour tous les régimes de retraite et régimes enregistrés d'épargne-retraite.

À la fin de l'exercice 2000, 80 % environ de notre actif était investi (au coût) au Canada et 20 % environ dans des titres étrangers. À la valeur du marché, à cause de l'excellente performance du marché canadien, le ratio était d'environ 81,7 % de placements canadiens et 18,3 % de placements étrangers.

Dans son budget du 28 février 2000, le gouvernement fédéral a annoncé que la limite autorisée de placements en biens étrangers passerait de 20 % de l'actif (au coût) à 25 % en 2000 et à 30 % en 2001. Nous examinerons les avantages et les risques que présente l'augmentation de la proportion de notre actif investie à l'étranger, dans le cadre du processus de révision de notre stratégie de placement après l'adoption du budget.

Deuxièmement, au cours de la période de démarrage de l'Office, le règlement fédéral exigeait que les rentrées de fonds que l'Office affectait aux actions canadiennes reproduisent essentiellement la composition de l'un ou de plusieurs des grands indices boursiers.

En décembre 1999, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont effectué leur premier examen triennal du Régime de pensions du Canada. À l'issue de celui-ci, les ministres des Finances ont convenu d'élargir les possibilités de placement de l'Office d'investissement du RPC et de renforcer son caractère indépendant en donnant suite au cadre stratégique adopté lors de sa création. Nous pourrions par conséquent investir de façon active jusqu'à 50 % de l'actif que nous affectons à des actions canadiennes. (Aucune restriction ne limite notre capacité d'investir de façon active à l'étranger mais jusqu'à présent, nous avons opté pour un investissement passif dans des fonds indiciels d'action étrangères.)

PRINCIPES DE GESTION DES RISQUES

Pour faire en sorte de préserver le capital qui nous a été confié en cherchant à obtenir un rendement maximal de nos placements, nous avons mis au point des politiques et procédures de gestion des risques adaptées à notre stratégie de placement actuelle.

Nous procédons à l'établissement d'une fonction de recherche et de gestion des risques pour faire en sorte de concevoir et de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion des risques et d'évaluation du rendement des placements, compte tenu de la diversification de notre stratégie de placement.

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT

L'investissement actif en actions sera envisagé, mais pas nécessairement mis en œuvre, au cours de l'exercice commençant en avril 2000.

L'assouplissement des restrictions concernant l'investissement actif en actions canadiennes et les changements apportés à la limite concernant les placements en biens étrangers, élargissent nos possibilités de placement et la souplesse dont nous jouissons pour mettre en œuvre une stratégie de placement diversifiée.

La diversification dans des éléments d'actif qui offrent de meilleures possibilités de rendement suppose non seulement l'acceptation de risques plus élevés mais aussi la conclusion d'opérations plus complexes. L'Office d'investissement du RPC ne diversifiera sa position en abandonnant les placements indiciels à faible coût en faveur de stratégies et de catégories d'actif plus complexes, que si on estime que la plus-value nette potentielle compensera probablement de manière suffisante l'accroissement des risques. La stratégie de placement visera à optimiser le rendement à long terme des placements sur les marchés financiers publics et privés, en faisant appel à la fois à l'investissement actif et à l'investissement passif.

La mise en œuvre de la stratégie s'appuiera sur des relations de partenariats avec des spécialistes des placements dans les catégories d'actif appropriées, au Canada et sur les marchés étrangers. Les membres de l'équipe de direction resteront toutefois responsables de tous les aspects du rendement, de la conformité et du contrôle, et devront en rendre compte.

DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

La détention d'actions donne à l'Office d'investissement du RPC le droit de voter sur des propositions de la direction et des actionnaires qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des actions. Le pouvoir de voter par procuration a été conféré aux gestionnaires externes de fonds, qui sont tenus de faire un compte rendu sur leur vote. Dans certains cas, nous exerçons nous-mêmes notre droit de vote. Nous étofferons nos politiques de vote par procuration dans le cadre de notre nouvelle stratégie de placement une fois l'équipe de haute direction pleinement en place.

Pendant sa première année complète d'activités, l'Office d'investissement du RPC a réalisé un taux de rendement de 40,1 %. Cette extraordinaire performance s'explique par deux facteurs :

- Notre portefeuille était investi uniquement dans des actions, dont le rendement a été supérieur aux autres catégories d'actifs, comme les obligations. (Le Régime de pensions du Canada détient lui-même 30,3 milliards de dollars d'obligations qui ne font pas partie de notre actif, mais dont nous devons tenir compte pour définir notre politique de répartition de l'actif).
- Environ 80 % de nos rentrées de fonds ont été investies dans l'indice composé de la Bourse de Toronto, qui s'est classée parmi les marchés mondiaux les plus performants au cours des 12 mois terminés le 31 mars 2000.

Nos résultats illustrent le degré élevé de volatilité qui peut caractériser le marché des actions. Pendant l'exercice 1999, par exemple, les actions canadiennes ont affiché un rendement négatif de 11,3 %. En fait, nos résultats pour l'exercice 2000 comprennent des rendements positifs pendant trois trimestres et un rendement négatif pendant un trimestre.

Au cours des années à venir, nous nous efforcerons de diversifier encore davantage nos risques afin de réduire la volatilité du rendement et obtenir des résultats plus stables à long terme.

EXIGENCES ACTUARIELLES

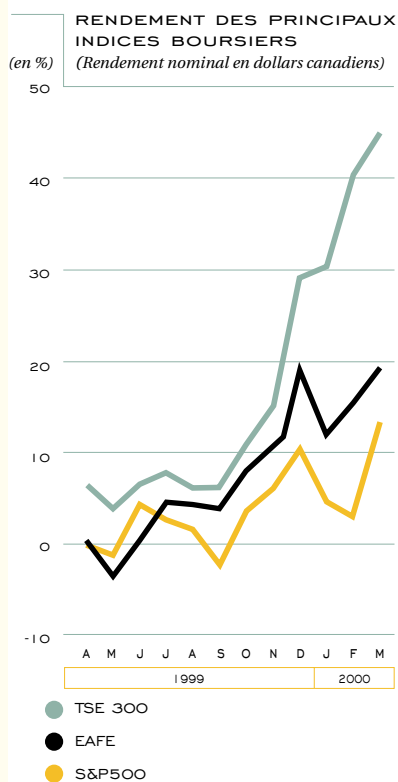
Selon l'hypothèse du dernier rapport (décembre 1997) de l'actuaire en chef, nous devrions obtenir un taux de rendement réel de 4,0 % à long terme pour aider le Régime de pensions du Canada à honorer ses obligations. L'inflation ayant été de 3,0 % pendant l'exercice 2000, les hypothèses actuarielles se sont traduites par un taux de rendement réel de 7,0 % ; or, notre taux de rendement total a été de 40,1 %. Naturellement, nous sommes heureux que l'Office ait connu un si bon départ à titre de nouvel organisme de placement.

TAUX DE RENDEMENT

Nous comparons notre rendement non seulement aux attentes de l'actuaire en chef, mais aussi à des indices de référence basés sur le marché. Ils s'agit de mesures objectives visant à fournir une rétroaction utile et impartiale quant au succès ou à l'échec de nos activités de placement. Si nous reproduisions exactement la répartition de l'actif d'un indice de référence, nous obtiendrions les mêmes résultats que l'indice, moins les frais d'opération.

Exercice terminé le 31 mars 2000	Rendement	Indice de référence
Actions canadiennes	45,3 %	45,5 %
Actions étrangères	16,6 %	16,1 %
Rendement total	40,1 %	39,3 %

Au Canada, nous avons investi dans des fonds qui reproduisent essentiellement l'indice composé de la Bourse de Toronto (« TSE 300 »). Le rendement de 45,3 % de notre portefeuille se rapproche étroitement du rendement de l'indice, soit 45,5 %.



RÉSULTATS FINANCIERS

À l'étranger, notre objectif est de reproduire l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (« MSCI »), hors Canada. Cet indice mesure le rendement d'environ 1 300 sociétés cotées en bourse aux États-Unis, en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Extrême-Orient. La mise en œuvre de notre stratégie de placement en actions étrangères s'effectue par l'investissement dans deux fonds indiciels en actions : l'indice 500 Standard & Poor's de grandes sociétés américaines et l'indice Morgan Stanley EAFE, composé de sociétés non nord-américaines. Le rendement de nos actions étrangères a été de 16,6 %, contre 16,1 % pour l'indice de référence.

Le rendement total des fonds est comparé à celui d'un portefeuille de référence qui regroupe le TSE 300 et l'indice MSCI (actions étrangères) en fonction de leur pondération dans la répartition de l'actif. La politique actuelle de répartition de l'actif précise une pondération de 80 % pour les placements canadiens et de 20 % pour les placements étrangers. Le rendement global de 40,1 %, contre un rendement global des indices de référence de 39,3 %, reflète la pondération légèrement plus élevée en faveur de titres canadiens que celle prévue dans la politique, soit 80 %.

Notre actif en actions représente environ 7 % de l'actif combiné du Régime de pensions du Canada et de l'Office d'investissement du RPC. Le portefeuille d'obligations géré par le gouvernement fédéral pour le compte du Régime est comptabilisé au coût. Par conséquent, comme ce portefeuille d'obligations n'est pas évalué au marché, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de calculer le taux de rendement de l'actif combiné investi en actions et en obligations.

Pendant l'exercice 2000, nous avons reçu des rentrées de fonds de 1,9 milliard de dollars du Régime de pensions du Canada, contre seulement 11,9 millions de dollars au cours de l'exercice précédent, pendant lequel notre expérience de placement s'est limitée à un mois.

Au 31 mars 2000, la valeur marchande des placements était d'environ 2,4 milliards de dollars, dont près de 2 milliards étaient investis sur les marchés canadiens et le reste sur les marchés étrangers.

Notre revenu de placement a atteint 463 millions de dollars (déduction faite des frais de placement) au cours de l'exercice, contre 202 362 \$ pour l'exercice précédent. Le revenu de placement consiste en dividendes, intérêts, distributions de caisses en gestion commune et de fonds communs de placement, et gains et pertes en capital réalisés et non réalisés.

Nous avons engagé des frais de 3,7 millions de dollars au cours de l'exercice. À mesure que notre actif va s'accroître dans les années à venir, le pourcentage que représentent les frais administratifs par rapport à l'actif diminuera, tandis que les frais directs de placement, tels que les honoraires des gestionnaires externes de fonds, augmenteront à mesure que nous abandonnerons l'investissement exclusif dans des fonds indiciels. Notre but est de réduire nos frais au minimum et de maximiser notre rendement par un souci constant de l'efficacité sur les plans organisationnel et opérationnel.

On trouvera plus de détails sur le revenu de placement et les frais administratifs dans les états financiers, à partir de la page 22.

L'Office d'investissement du RPC, né d'un accord fédéral-provincial, a son propre conseil d'administration et sa propre équipe de direction. Les responsabilités des gouvernements, du conseil d'administration et de la direction sont clairement définies. Leur but commun est de servir les intérêts des cotisants et des bénéficiaires du Régime de pensions du Canada.

NOS CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES

La régie de l'Office d'investissement du RPC se caractérise par les quatre principes suivants :

- Il fonctionne indépendamment des gouvernements pour s'acquitter de son mandat selon la loi.
- Il s'agit uniquement d'un organisme de placement ; il n'est pas chargé d'administrer le Régime de pensions du Canada.
- Son mandat est restreint – maximiser les revenus de placement des rentrées de fonds provenant du Régime de pensions du Canada, sans courir de risques indus.
- Il est tenu de rendre des comptes au public de façon exhaustive, notamment en publiant des états financiers trimestriels et un rapport annuel et en organisant des réunions publiques dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans.

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

«La régie a trait en partie à notre responsabilité envers les Canadiens qui cotisent au Régime de pensions du Canada ou auxquels celui-ci verse des prestations de retraite.»

L'Office d'investissement du RPC a été créé par une loi fédérale en 1997 sur la base d'un accord conclu en 1996 entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ses mandats en matière de placement et de régie sont définis dans la *Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* et son règlement d'application.

Les gouvernements fédéral et provinciaux assument la gérance conjointe du Régime de pensions du Canada et établissent de concert les taux de cotisation, les niveaux de prestations et la politique de financement. Le gouvernement fédéral administre seul le régime. Dans le cadre de leur examen triennal du Régime de pensions du Canada, dont le dernier a eu lieu en 1999, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont également débattu des changements à apporter à la loi et à son règlement d'application qui régissent l'Office d'investissement du RPC.

Les gouvernements fédéral et provinciaux sont responsables de la nomination des administrateurs de l'Office d'investissement du RPC et de la reconduction de leur mandat.

En outre, le ministre fédéral des Finances est tenu, après avoir consulté les provinces participantes, de faire procéder, au moins tous les six ans, à un examen spécial des méthodes de gestion de l'Office d'investissement du RPC et des moyens de contrôle et d'information qu'il a mis en œuvre en matière de finances et de gestion.

DALE PARKER
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RÉGIE

LE CARACTÈRE INDÉPENDANT DU PROCESSUS DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le gouvernement fédéral et les neuf provinces participantes ont chacun un représentant au comité des candidatures constitué de fonctionnaires et de leaders du monde des affaires et présidé par un cadre supérieur du secteur privé. Ce comité recommande des candidatures en vue des nominations qu'effectue le ministre fédéral des Finances, en consultation avec les ministres des Finances provinciaux. Les administrateurs actuels ont été nommés en octobre 1998 et la

«Nous croyons à la nécessité d'un processus formel d'évaluation annuelle du rendement et d'une rémunération en fonction de la réalisation d'objectifs de rendement convenus.»

RICHARD THOMSON

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

présidente du conseil a alors été choisie en consultation avec les provinces et les administrateurs.

La loi régissant l'Office d'investissement du RPC précise qu'il est souhaitable que le conseil compte un nombre suffisant de personnes ayant une compétence financière reconnue ou des antécédents professionnels propres à aider l'Office à réaliser son but, qui est de maximiser le rendement des placements. Le comité des candidatures recommande par conséquent surtout des personnes possédant de l'expérience dans le domaine du placement, des affaires, de l'économie et de la gestion financière.

La moitié des administrateurs actuels termineront leur premier mandat à la fin de 2000 et les autres, à la fin de 2001. Le mandat des administrateurs est de trois ans et il est renouvelable, jusqu'à concurrence de trois mandats et de quatre mandats, pour le poste de président. En décembre 1999, les ministres des Finances ont délégué au comité des candidatures la responsabilité de l'évaluation du renouvellement des mandats des administrateurs.

La personne nommée à titre de président du conseil ne peut occuper un poste de dirigeant de l'Office d'investissement du RPC et le chef de la direction ne peut être membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration accepte la responsabilité de la gérance de l'Office d'investissement du RPC et de la supervision de sa direction.

En tant que fiduciaires, les administrateurs sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi pour servir au mieux les intérêts de l'Office d'investissement du RPC. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente. Ils doivent mettre à profit leurs connaissances de spécialistes dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ayant des compétences en comptabilité, en actuariat, en placement, en affaires ou en droit, par exemple, sont soumis à des normes plus élevées dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les administrateurs sont responsables, entre autres, d'établir des principes, normes et procédures en matière de placement, de nommer un vérificateur indépendant, d'instituer des mécanismes de détection et de résolution des conflits d'intérêts et de formuler un code de déontologie pour le conseil d'administration, la direction et le personnel. Ils doivent en outre superviser la direction, y compris les décisions nécessitant l'approbation préalable du conseil, et évaluer le rendement de la direction ainsi que celui du conseil d'administration lui-même. Les administrateurs sont également responsables des communications avec les intéressés en approuvant notamment les états financiers.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil a constitué quatre comités :

Le comité de vérification contrôle la présentation de l'information financière, la vérification externe, les systèmes d'information, ainsi que les politiques et pratiques en matière de contrôle interne. Il partage avec le conseil d'administration et les autres comités la responsabilité du contrôle de la gestion des risques généraux d'exploitation.

« Tous les administrateurs, en tant que membres du comité de placement, se concentrent sur les principes de placement et la répartition de l'actif. »

GAIL COOK-BENNETT

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PLACEMENT

LE RESPECT DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE DE L'OFFICE

« La gestion des risques est une priorité de la plus haute importance pour un organisme de placement. Elle suppose la mise en place de contrôles stricts et de processus de surveillance. »

MARY C. ARNOLD

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé d'étudier et de recommander la philosophie en matière de rémunération, de recommander le processus d'évaluation du rendement du chef de la direction, de s'assurer qu'un programme de planification de la relève est en place et de revoir la structure organisationnelle.

Le comité de la régie recommande des politiques, lignes directrices et procédures, fait des recommandations sur l'efficacité du conseil, surveille l'application du code de déontologie et des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts, et exerce toute autre fonction exigée par le conseil.

Le comité de placement, auquel siègent tous les membres du conseil, approuve les principes, normes et procédures en matière de placement; il examine et approuve le plan d'investissement annuel de la direction et contrôle sa mise en œuvre. Il examine également la façon dont les risques de placement sont gérés et approuve l'engagement des gestionnaires de fonds externes et des dépositaires.

Nos politiques et procédures de régie sont contenues dans un manuel exhaustif que le conseil d'administration a approuvé pendant l'exercice 2000. Ces pratiques en matière de régie de l'Office sont évaluées en fonction de la loi et de son règlement d'application ainsi que des lignes directrices externes.

L'Office d'investissement du RPC respecte les exigences de la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et de son règlement en ce qui a trait à la régie. Ces exigences font l'objet d'un important dispositif de contrôles internes qui est actuellement examiné au moins une fois par an par les vérificateurs externes à la demande du comité de vérification.

Les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise à l'intention des sociétés ouvertes constituent une norme largement acceptée pour l'évaluation du rendement dans ce domaine. Sur les 14 lignes directrices, l'Office d'investissement du RPC se conforme aux 13 qui se rapportent à son mandat. Les lignes directrices affirment l'indépendance du conseil et exigent que les administrateurs assument la responsabilité de la gérance de l'organisme, notamment dans les domaines suivants : planification stratégique, élaboration des politiques de gestion des risques, planification de la relève pour la haute direction et politique de communication. L'Office d'investissement du RPC ne se conforme pas à la ligne directrice exigeant un comité des candidatures au conseil puisque cette responsabilité est du ressort du comité des candidatures nommé par les ministres des Finances.

Les principes de régie des régimes de retraite, élaborés par un groupe de travail conjoint de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite et du Bureau du surintendant des institutions financières, constituent une autre norme. L'Office d'investissement du RPC se conforme à cinq des six recommandations, selon lesquelles il faut avoir un énoncé de mission clair, accepter de rendre compte aux intéressés des activités fiduciaires de l'organisme, définir les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes de façon claire, communiquer publiquement l'évaluation du rendement et faire une auto-évaluation de la régie. L'exception, qui a trait aux qualités requises des administrateurs du régime, ne s'applique pas à notre organisme puisque l'Office d'investissement du RPC n'a pas la responsabilité d'administrer le régime.

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DÉONTOLOGIQUES ÉLEVÉES

L'Office d'investissement du RPC a instauré des codes de déontologie pour les administrateurs, les dirigeants et les employés. Ces codes visent à créer un climat de confiance, d'honnêteté et d'intégrité au sein de l'organisme. Ils abordent des questions telles que les relations avec les fournisseurs, les placements personnels et le caractère confidentiel des renseignements exclusifs de tiers.

Lorsqu'il existe un doute à propos d'une situation qui n'est pas visée par des politiques écrites, on se pose des questions comme celles-ci : est-ce légal? Est-ce dans l'intérêt véritable de l'Office et donc des bénéficiaires et cotisants du RPC? S'agit-il d'un comportement qui répond ou dépasse les attentes du public canadien? Aucune situation nécessitant ce genre d'examen ne s'est produite pendant l'exercice 2000.

LA PRÉVISION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS POSSIBLES

Puisque le conseil a besoin d'administrateurs qui possèdent des connaissances dans le domaine des finances et du placement, il faut s'attendre à ce que des conflits d'intérêts surgissent de temps à autre et les gérer de façon appropriée. Un énoncé de politique et des procédures sont en place pour résoudre les conflits possibles concernant les relations entre les administrateurs et les sociétés dans lesquelles l'Office d'investissement du RPC investit ou avec les cabinets engagés à titre de fournisseurs de services, comme les gestionnaires de fonds.

À la fin de chaque exercice, chaque administrateur doit présenter un curriculum vitae à jour indiquant les changements survenus dans ses relations qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit. Ces documents sont examinés par le comité de la régie. Avant d'accepter un poste d'administrateur ou tout poste d'autorité dans un organisme qui pourrait tirer des avantages de l'Office d'investissement du RPC ou se trouver en conflit avec lui, les administrateurs doivent en informer le président du conseil.

La loi qui régit l'Office d'investissement du RPC établit des dispositions en matière de conflits d'intérêts qui sont encore plus strictes que celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les banques*. Les administrateurs sont tenus de communiquer en temps opportun toutes les transactions de placement, et non pas seulement les transactions importantes, entre l'Office d'investissement du RPC et les entités dans lesquelles ils détiennent une participation importante. Ils doivent s'abstenir de voter sur des résolutions concernant des transactions dans lesquelles ils ont un intérêt important ou de participer à des discussions à leur sujet.

L'application des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts a été élargie aux employés en avril 2000. Elles imposent des règles strictes à l'égard de la communication de l'information privilégiée importante et des transactions personnelles.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES INTÉRESSÉS

Les administrateurs et la direction s'acquittent avec enthousiasme de leur obligation de rendre des comptes aux Canadiens en suivant une politique de placement transparente, en mettant un rapport annuel détaillé à la disposition du public, en publiant des rapports financiers trimestriels et en organisant des réunions publiques au moins tous les deux ans dans chaque province participante. L'Office d'investissement du RPC communique de manière proactive avec les Canadiens qui s'intéressent à ses activités au moyen de discours, de discussions et d'entrevues donnés aux médias.

GAIL COOK-BENNETT (Ontario)

**Présidente du conseil**

Économiste. A occupé des postes de professeur à l'Université de Toronto et a exercé des fonctions de haute direction chez Bennecon Ltd. et à l'Institut C.D. Howe, à Montréal. Administratrice des sociétés Cadillac Fairview, Enbridge Consumers Gas Company, Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée, Corporation Financière Mackenzie, La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et Petro-Canada. Ex-administratrice du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

MARY C. ARNOLD (Alberta)



Comptable agréée; cadre principal d'Arnold Consulting Group Ltd., conseillers en gestion, Edmonton. Administratrice des sociétés et organismes suivants: EPCOR, Alberta Credit Union Deposit Guarantee Corporation, Edmonton Community Foundation et Alberta Performing Arts Stabilization Fund.

SUSAN C.E. CARNELL (Ontario)



Économiste, à la retraite. A occupé des postes de cadre dans le secteur du placement et des services financiers, notamment à titre d'économiste en chef chez Richardson Greenshields du Canada et d'économiste chez la Société Trust Royal et au Conference Board du Canada.

JACOB LEVI (Colombie-Britannique)



Actuaire; associé chez Eckler Partners, experts-conseils en actuariat. Exerce les fonctions d'actuaire externe pour des régimes de pension du secteur public et la Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique. Ancien président du comité de la rémunération des travailleurs de l'Institut canadien des actuaires.

RICHARD W. McALONEY (Nouvelle-Écosse)



Analyste financier agréé et comptable agréé; chef de la direction de l'organisme Nova Scotia Association of Health Organizations Pension Plan. A été responsable de toutes les opérations relatives aux placements, aux prestations de retraite et à la trésorerie pour la province de la Nouvelle-Écosse. Administrateur de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite et ex-membre de plusieurs conseils d'administration.

HELEN M. MEYER (Ontario)



Cadre financier; présidente de Meyer Corporate Valuations Limited. A occupé des postes de cadre dans le domaine du financement des entreprises chez Merrill Lynch Canada, à la Banque Morgan du Canada et chez Dominion Securities Limitée. Ex-commissaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et administratrice des Fonds Cundill.

PIERRE MICHAUD (*Québec*)

Président du conseil de Réno-Dépôt Inc. et de Provigo Inc. Administrateur des sociétés suivantes : Castorama S.A. de France, Capital d'Amérique (filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec), Banque laurentienne du Canada, Les Compagnies Loblaw, Société du Vieux-Port de Montréal et Expos de Montréal. Actif dans des organismes sans but lucratif et des sociétés de bienfaisance.

DALE G. PARKER (*Colombie-Britannique*)

Administrateur de sociétés. Ancien président et chef de la direction de la Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique, de la British Columbia Financial Institutions Commission, de la Bank of British Columbia et de White Spot Limited. Ancien cadre supérieur de Shato Holdings Ltd. et de la Banque de Montréal. Administrateur de Talisman Energy, de la Compagnie d'Assurance-Vie North West du Canada, de la North West Life Insurance Company of America, d'Agro Pacific Industries et de GrowthWorks Capital Ltd. Actif dans des sociétés de bienfaisance et des organismes sans but lucratif.

M. JOSEPH REGAN (*Ontario*)

Cadre de banque, à la retraite. A passé 40 ans au service de la Banque Royale du Canada, où il a en dernier lieu occupé le poste de vice-président directeur principal des initiatives stratégiques. Ancien président de la Commission des régimes de retraite de l'Ontario. A été administrateur du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada et de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Actuellement administrateur de la Banque de Tokyo-Mitsubishi (Canada).

RICHARD M. THOMSON (*Ontario*)

Cadre de banque, à la retraite. Ancien président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion. Président du conseil de Canadian Occidental Petroleum, CGC Inc., et administrateur des sociétés INCO, S.C. Johnson & Son, Ontario Power Generation Inc., La Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance, The Thomson Corporation, La Banque Toronto-Dominion et TrizecHahn. Président du conseil de la Hospital for Sick Children Foundation.

DAVID WALKER (*Manitoba*)

Président de West-Can Consultants Ltd. Ancien professeur de sciences politiques, député fédéral de Winnipeg centre nord et secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Représentant fédéral principal aux consultations fédérales, provinciales et territoriales relatives au Régime de pensions du Canada. Administrateur de la Fulbright Foundation, de l'Hôpital général de Saint-Boniface, du Manitoba Theatre Centre et d'Acision Industries, Incorporated.